
Questions et commentaires complémentaires

**Projet de raccordement au réseau de gazoduc TQM
dans l'est de l'île de Montréal
par la Société en commandite Gaz Métropolitain**

Dossier 3211-10-09

19 janvier 2004

INTRODUCTION

Le présent document vient compléter le document, du 17 décembre dernier, de questions et commentaires sur l'étude d'impact « Projet de raccordement au réseau de gazoduc TQM dans l'est de l'île de Montréal » déposée par la Société en commandite Gaz Métropolitain, le 12 novembre 2003.

Comme pour ce premier document, les informations suivantes résultent d'une consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact précitée.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Le chapitre « Risques technologiques » et le chapitre 14 « Mesures d'urgences » ne correspondent que partiellement aux exigences spécifiées dans la directive. L'initiateur doit enrichir ces sections en incluant, de nouvelles estimations des conséquences liées aux scénarios d'accidents ; une identification des éléments sensibles à l'intérieur des zones à risques ainsi que les mesures de sécurité à envisager.

Chapitre 13 - Risques technologiques

Plus spécifiquement, l'analyse de risques d'accident technologique doit être complétée par les éléments suivants :

1. Indiquer à quelle radiation thermique (kW/m^2) et à quelle surpression (psi) correspond la probabilité de décès de 1 % utilisée dans l'étude (tableau 3.1 de l'annexe F de l'étude d'impact).
2. Indiquer la zone de conséquences délimitée par une radiation thermique supérieure à $2,3 \text{ kW/m}^2$ après 40 sec. L'étendue de cette zone doit être représentée sous forme cartographique.
3. Indiquer la zone de conséquences reliée à une radiation thermique supérieure à 12 kW/m^2 afin de permettre l'évaluation, s'il y a lieu, de la possibilité d'effets domino avec des équipements d'autres installations industrielles qui seraient situés le long du tracé.

4. Indiquer la zone de conséquences associée à une surpression supérieure à 0,3 et 2 psi. Fournir une représentation cartographique de ces zones de conséquences.

Chapitre 14 - Mesures d'urgence

L'initiateur doit présenter un plan de mesures d'urgence :

5. comprenant un scénario d'intervention minute par minute. Ce scénario sera préliminaire et pourra être complété au fur et à mesure des rencontres que l'initiateur compte faire avec les municipalités riveraines et les différents intervenants;
6. tenant compte des zones de conséquences de l'analyse de risques technologiques révisée;
7. tenant compte du type d'accident considéré :
 - a) Avec ignition immédiate : Le scénario d'intervention minute par minute sera fait en fonction de l'emplacement du tracé où le nombre de personnes évacuées de façon préventive serait maximal.
 - b) Sans ignition immédiate : Quelle distance le nuage de gaz peut-il parcourir avant que sa concentration soit trop faible pour être explosif ? Comment s'effectue une évacuation dans de telles conditions?

Original signé par :

Nathalie Martel
Chargée de projet